

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2010

Date de convocation : 7 Décembre 2010 – Date d’affichage : 7 Décembre 2010
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 26

L’an deux mille dix, le Mardi quatorze Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint - Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint — Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint - Jacques EMPINET – Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE - Solange NORMANDIN – Philippe BAY – Barbara SIMON - Béatrice COUDOUEL - Claire BRAZILLIER – Jacques PRIME – Christel LEROUX Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Bernard TEXIER, pouvoir à Guy BRUANDET – Brigitte GOUILLOSSO – Antoine FEUGEAS – Yves LEMEUR, pouvoir à Anne HERY LE PALLEC – Bernadette GUELY, pouvoir à Claire BRAZILLIER – Eric DAGUENET, pouvoir à Claude GENOT - Evelyne CASTERA -

Mme Marie Hélène PERO AUGEREAU HUE a été nommée Secrétaire de séance.

- inscription à l’ordre du jour d’une délibération supplémentaire :

Restauration des peintures marouflées conservées dans l’église St Martin de Chevreuse , accord de principe notamment sur le financement de l’étude préalable

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Novembre 2010 :

Aucune remarque n’étant formulée, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

Compte rendu des décisions :

- n° 18/2010 : autorisant la signature d’un marché de service relatif à l’enfouissement des réseaux route de Rambouillet.
- n° 19/2010 : autorisant la signature d’un marché « entretien des espaces verts du parc des sports et des loisirs ».
- n° 20/2010 : autorisant la signature d’un marché de service relatif à la réfection de la voirie du parc des sports et des loisirs suite à une procédure de mise en concurrence adaptée.
- n° 21/2010 : défense de la Ville devant le tribunal administratif concernant la déclaration préalable référencée 078 160 10 E 0009 (refus d’édification d’un mur route de la Brosse)
- n° 22/2010 : autorisant la signature d’une convention expertise des emprunts bancaires en vue de leur renégociation.
- n° 23/2010 : autorisant la signature d’un avenant au marché de travaux concernant l’ancien Prieuré (portail).

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A
IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL –
Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 14/10/2010

Fournisseur Henri JULIEN – 62 410 – BETHUNE

2 porte sacs poubelle à pincement

Restaurant scolaire rue Pierre Chesneau

Coût HT = 264 €

Coût TTC = 315,74 €

- facture du 8/11/2010

Fournisseur TOUT FAIRE MATERIAUX – 78 470 – ST LAMBERT DES BOIS –

12 anti pince doigt (pour porte) pour le centre de loisirs

Coût HT = 822,24 €

Coût TTC = 983,40 €

- facture du 8/11/2010

Fournisseur TOUT FAIRE MATERIAUX – 78 470 – ST LAMBERT DES BOIS –

3 radiateurs électriques avec fluide pour centre de loisirs

Coût HT = 821,91 €

Coût TTC = 983 €

- facture du 18/11/2010

Fournisseur BG 2000 – 78 460 – CHEVREUSE –

Pour l'école Jean Moulin frigidaire

Coût HT = 214,04 €

Coût TTC = 255,99 €

- facture du 19/11/2010

Fournisseur AB MARQUAGE – 78690 – LES ESSARTS LE ROI –

Divers panneaux pour signalisation verticale

Coût HT = 804,26 €

Coût TTC = 961,89 €

- facture du 15/11/2010

Fournisseur JARDI TECH – 78 120 – RAMBOUILLET –

1 compresseur pour les services techniques

Coût HT = 227,89 €

Coût TTC = 272,56 €

- facture du 29/11/2010

Fournisseur PROFIL – 93 118 – ROSNY SOUS BOIS –

1 support vélos (8) pour courts de tennis

Coût HT = 335 €

Coût TTC = 400,60 €

- facture du 25/11/2010
 Fournisseur NATHAN – 75 704 – PARIS –
 Multi accueil (crèche)
 Mobilier / jeux d'enfants
 Coût HT = 376,25 €
 Coût TTC = 450 €

DELIBERATION RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES :
CREATION D'EMPLOIS PERMETTANT DE PRONONCER TROIS PROMOTIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé [...].

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2010 et dont la partie concernant les services généraux, administratifs et sportifs est reproduite ci-dessous,

Grade – Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Direction Générale des Services		2	2	
Attaché principal-directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	T/181
Attaché-directeur général adjoint (emploi non fonctionnel)	A	1	1	T/849

Services Administratifs		12,29	9,09	
Rédacteur Chef	B	1	0	
Rédacteur Principal-finances/payé	B	1	1	T/48
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe-secrétariat général -état civil-action sociale	C	3	2,8	T/31
				T/159
				T/331
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe-ressources humaines/comptabilité	C	1	1	T/187
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-urbanisme-scolaire-cartes d'identité	C	4	3	T/137
				T/180
				T/322
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe-Informatique/ASVP	C	1	1	T/96
Vacataire Urbanisme	indice 880	0,25	0,25	NT 8 h/828
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20 € brut/ exemplaire	0,04	0,04	4 NT

Service des Sports		3,25	3,25	
Educateur des Activités Physiques & Sportives 2 ^{nde} classe – Directeur	B	1	1	T/147
Adjoint Technique 2 ^{nde} classe – installations sportives	C	2	2	T/251
				NT/941
Vacataire vestiaires	indice 373	0,25	0,25	NT/826

Considérant la possibilité de promouvoir au grade supérieur et au titre de l'exercice 2011, trois employés méritants dont les conditions d'ancienneté, suffisantes au regard des décrets portant statut particuliers des leurs cadres d'emplois respectifs (15, 34 et 9 ans), feront l'objet d'une présentation pour avis des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B placées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale lors de ses séances prévues le 8 février 2011 suite à la transmission des tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2011.

Considérant qu'en 2010, trois employés ont également été promus,

Considérant qu'un emploi d'avancement au grade de rédacteur chef est déjà créé et figure comme vacant au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer préalablement aux nominations deux emplois actuellement non inscrits au tableau des effectifs afin de promouvoir les employés pressentis,

Le Maire propose à l'assemblée la création des deux emplois permanents à temps complet correspondant aux grades d'avancement suivants :

Intitulés des grades	Indice de début de carrière	Indice terminal
Attaché principal	434	783
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	362	489

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer ces deux emplois d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2011,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi induite et reproduite ci-dessous (les emplois nouvellement créés y figurent **en gras**)

- **CHARGE** le Maire de procéder aux déclarations de vacances d'emplois auprès de la bourse de l'emploi du CIG.

Grade – Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Direction Générale des Services		3	2	
Attaché principal-directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	T/181
Attaché principal-directeur général adjoint (emploi non fonctionnel)	A	1		T/849
Attaché-directeur général adjoint (emploi non fonctionnel)	A	1	1	T/849

Services Administratifs		12,29	9,09	
Rédacteur Chef	B	1	0	T/48
Rédacteur Principal-finances/payé	B	1	1	T/48
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe-secrétariat général -état civil-action sociale	C	3	2,8	T/31
				T/159
				T/331
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe-ressources humaines/comptabilité	C	1	1	T/187
Adjoint Administratif 2 ^{nde} classe-urbanisme-scolaire-cartes d'identité	C	4	3	T/137
				T/180
				T/322
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe-Informatique/ASVP	C	1	1	T/96
Vacataire Urbanisme	indice 880	0,25	0,25	NT 8 h/828
Vacataires distribution bulletin municipal	0,20 € brut/exemplaire	0,04	0,04	4 NT

Service des Sports		4,25	3,25	
Educateur des Activités Physiques & Sportives 1^{ère} classe – Directeur	B	1		T/147
Educateur des Activités Physiques & Sportives 2 ^{nde} classe – Directeur	B	1	1	T/147

Adjoint Technique 2 nd e classe - installations sportives	C	2	2	T/251
				NT/941
Vacataire vestiaires	indice 373	0,25	0,25	NT/826

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des fonctionnaires promus (8 points d'indice majorés mensuels au total) seront inscrits au budget 2011, chapitre 12, article 6411.

M. DAJEAN demande quel est le nom des salariés concernés.

M. GENOT rappelle que le tableau est anonyme.

FIXATION DU TARIF DE LA CAUTION EXIGEE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU SECHOIR A PEAUX

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-18, L. 2143-3, L. 2144-3 et L. 2212-2 ;

VU la nécessité de fixer les tarifs de la caution exigée pour la location de la salle du séchoir à peaux pour l'année 2011 et les suivantes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno GARLEJ, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Culture, qui rappelle que :

- les locaux du Séchoir à Peaux sont mis gratuitement à la disposition des artistes
- les frais de réception et les cartons d'invitation (vernissage) sont à la charge unique de l'exposant
- l'exposant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance

il est proposé de fixer, pour l'année 2011, un tarif pour la caution de cette salle,

Après en avoir délibéré LE Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et à compter du 1^{er} janvier 2011, le tarif de caution suivant pour tous les utilisateurs du Séchoir à peau,

➤ 500 € - tarif forfaitaire et par exposition

M. GENOT précise qu'un état des lieux entrant et sortant sera nécessaire.

OBJET : REVISION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS AU 74 RUE PORTE DE PARIS (ST LUBIN)

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la dernière révision des loyers des logements communaux sis au 74 rue de la Porte de Paris (St Lubin) est entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2010.

Il avait été également mentionné et précisé dans cette délibération que les actualisations interviendraient annuellement.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose d'augmenter les loyers de ces logements précités dès à présent, pour une application au 1/1/2011, selon le dernier indice de référence des loyers source INSEE, à savoir :

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS 3^{ème} trimestre 2010 = 118,70 = 1,01
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS 3^{ème} tranche 2009 117,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (3 voix contre : Mme BOSSARD, M. LEBRUN, Mme MONTANI)

- **DONNE** son accord sur cette proposition d'actualisation sur la base de 1,01 % ,

Soit pour un logement de type

. F2 (loyer mensuel)

222,50 € x 1,01 = 224,72 € arrondi à 225 €

. F 3 (loyer mensuel)

255 €uros x 1,01 = 257,55 € arrondi à 260 €

. F 4 (loyer mensuel)

291 €uros x 1,01 = 293,91 arrondi à 294 €

- **PRECISE** que ces augmentations entreront en vigueur au 1/1/2011

M. LEBRUN demande où en est le projet d'isolation ?

M. GENOT répond que le projet le plus imminent est celui qui consiste à transférer ces biens à un bailleur social.

Mme BOSSARD rappelle que cette augmentation n'est pas juridiquement obligatoire.

M. LEBRUN estime que les salariés des services techniques de la Commune qui sont « d'astreinte » méritent d'être traités avec bienveillance et que le maintien des loyers à leur niveau actuel serait de nature à participer à une politique sociale basée sur le mérite.

M. GENOT précise que la notion d'astreinte n'est pas conforme à la pratique, beaucoup plus souple et informelle, mais qui donne entière satisfaction tant en matière de déneigement qu'en cas d'hébergement d'urgence (comme pour les naufragés de la route recueillis au gymnase la nuit du 8 au 9 décembre). Il précise également que les employés de la Commune, contrairement aux allégations de M. LE BRUN, sont traités avec considération et bienveillance et que toute heure supplémentaire effectuée est soit récupérée soit rémunérée au tarif en vigueur.

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE - PARTICIPATION FINANCIERE
Année scolaire 2010/2011

- Vu le décret n° 98-45 du 15 Janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 Mars 1986, pris en application du 5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 ;

- Considérant que l'article précité pose le principe du titre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil ;

- Considérant que cet article prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil dans des cas précis et notamment lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ;

- Considérant que cette participation financière est arrêtée annuellement et d'un libre accord par les Maires du canton de Chevreuse ;

- Considérant que la commune de Chevreuse a donné son accord pour la scolarisation de certains de ses élèves dans d'autres communes du canton (communes d'accueil), conformément aux textes précités ;

- Considérant la nécessité de joindre une délibération du Conseil Municipal au mandat de règlement des frais de scolarité des enfants de la commune de résidence (Chevreuse) aux communes d'accueil (cf. courrier de M. le Receveur en date du 19/10/1999) ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/3/2004 fixant les frais de scolarité pour les années scolaires 2003/2004 et 2004/2005 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/2/2006 fixant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2005/2006 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/9/2006 fixant les frais de scolarité pour l'année 2006/2007 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2007 fixant les frais de scolarité pour l'année 2007/2008

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2008 fixant les frais de scolarité pour l'année 2008/2009 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8/4/2010 fixant les frais de scolarité pour l'année 2009/2010 ;
- Vu le compte rendu de la réunion de l'association des Maires du canton qui s'est déroulée le 17/11/2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son accord général de principe pour le règlement des frais de scolarité des enfants de la commune de résidence (Chevreuse) scolarisés, après son accord, dans des communes d'accueil notamment du canton, pour lesquelles cette participation est arrêtée librement et annuellement au sein de l'association des maires du canton.
- **CONFIRME** également son accord en particulier pour régler les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence) aux communes d'accueil, à savoir :

Année scolaire 2010/2011 (budget 2011)

. enfant scolarisé en maternelle = **973 Euros**

(rappel : 800 € en 2005/2006 – 900 en 2006/2007 – 973 € en 2007/2008 – 973 € en 2008/2009 – 973 € en 2009/2010)

. enfant scolarisé en primaire = **488 Euro**

(rappel : 484 € en 2005/2006 – 488 € en 2006-2007 – 488 € en 2007/2008 – 488 € en 2008/2009 – 488 € en 2009/2010)

Nb – les montants 2010/2011 sont identiques à ceux de l'année scolaire 2009/2010

- **DECIDE** également de recouvrer ces mêmes montants auprès des communes de résidence pour les enfants de ces communes, scolarisés à Chevreuse (commune d'accueil).

- FIXE à :

. **1250 €** (enfant maternelle)

(rappel 2006/2007 : 1 200 € - 2005/2006 : 1 100 € - 1250 € en 2007/2008 – 1250 € en 2008/2009 – 1 250 € en 2009/2010)

. **900 €** (enfant primaire)

(rappel 2006/2007 : 850 € - 2005/2006 : 800 € - 900 € en 2007/2008 – 900 € en 2008/2009 – 900 € en 2009/2010)

Nb – montants identiques à ceux de l'année scolaire 2009/2010

le montant des frais de scolarité pour les communes de résidence hors canton dont les enfants, après dérogation écrite, sont inscrits auprès des établissements scolaires de Chevreuse (commune d'accueil) et après acceptation de la commune de résidence.

- **CONFIRME** les procédures d'inscription dans les établissements scolaires de la commune de Chevreuse, à savoir notamment justificatif de domicile.

OBJET : FRAIS DE SCOLARITE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 Décembre 2009, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés » de BAILLY – 78 870 – une aide financière de 488 Euros au titre des frais de scolarité pour un enfant de Chevreuse scolarisé dans cet établissement scolaire spécialisé.

M. le Maire ajoute que cette structure assume la prise en charge globale d'enfants et d'adolescents handicapés moteurs, jeunes qui sont soit scolarisés dans les classes tenues par des instituteurs mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

M. le Maire précise que ces 488 €uros représentaient les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence), aux communes d'accueil (communes extérieures) et ce, selon les modalités arrêtées librement et annuellement au sein de l'association des Maires du canton.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 9/11/2010, reçu le 29/11/2010, M. le Directeur nous signale « que l'enfant de notre commune toujours inscrit à l'école du centre de Bailly, a pu grâce à notre participation sur l'exercice 2009/2010, se doter d'un matériel technique plus performant dans les actes de la vie scolaire (achat spécifique de mobilier scolaire adapté au handicap ».

Aussi, celui-ci nous adresse tous ses remerciements et renouvelle sa demande pour l'exercice 2010/2011 car d'autres acquisitions significatives sont à prévoir pour le mieux être de ces enfants et adolescents dans leur démarche scolaire.

- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8/4/2010 ;

- après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** qu'un enfant de Chevreuse, né en 2001, est toujours scolarisé à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralysés de Bailly » 78 870 –

- **DECIDE** de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 €uros au titre des frais de scolarité, représentant effectivement le montant de ces frais des enfants de Chevreuse scolarités à l'extérieur (écoles primaires).

- **PRECISE** que cette participation financière sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » - frais de scolarité – 1^{er} degré – dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS **CARTE « JEUNES » - ANNEE 2010-**

- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 Juillet 2010 pour laquelle l'assemblée délibérante avait décidé de reconduire le dispositif de la « carte jeunes » pour l'année 2010 selon les modalités suivantes :

. bénéficiaires : jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 18 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 €uros

. en cas d'inscription pour une activité culturelle et une activité sportive, possibilité de bénéficier d'une réduction de 35 € pour chacune de ces activités, soit :
35 € x 2 = 70 €

- Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2010, article 6574 « subvention aux organismes de droit privé » = 28 000 €

- Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 2010 précisait que l'assemblée délibérante serait à nouveau tenue de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant : nombre de coupons x 35 € ;

- Considérant le nombre de coupons remis en Mairie de Chevreuse par chacune des associations concernées ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit, aux associations sportives et culturelles de Chevreuse :

ALC : 35 € x 116 = 4 060,00 €

AQUANAT : 35 € x 59 = 2 065 €

A R C : 35 € x 25 = 875 €

CENTRE EQUESTRE : 35 € x 65 = 2 275 €

CICC : 35 € x 103 = 3 605 €

FOOTBALL : 35 x 35 = 1 225 €

LES ARC : 35 € x 13 = 455 €

GRS : 35 € x 38 = 1 330 €

GYM : 35 € x 35 = 1 225 €

JUDO : 35 € x 50 = 1 750 €

RUGBY : 35 € x 18 = 630 €

TENNIS : 35 € x 115 = 4 025 €

UNSS COLLEGE : 35 € x 35 = 1 225 €

TAI JITSU : 35 € x 12 = 420 €

LUDOTHEQUE « LE FOU RIRE » = 35 € x 20 = 700 €

TOTAL CARTES “SPORT” = 35 € x 562 = 19 670 €

TOTAL CARTES “CULTUREL” : 35 € x 177 = 6 195 €

TOTAL GENERAL : 35 € x 739 = 25 865 €
--

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours article 6574 F 522.

N.B – RAPPEL 2005 = 21 990 Euros pour 733 cartes

2006 = 23 610 Euros pour 787 cartes - 2007 = 22 290 pour 743 cartes

2008 = 24 060 pour 802 cartes - 2009 = 26 040 € pour 744 cartes

M. BRUANDET confirme son accord pour élargir le dispositif aux jeunes jusqu'à 20 ans, ainsi qu'aux jeunes licenciés inscrits à l'association du tennis de table sous réserve de l'avis de la Commission des sports. En effet, le siège du club de tennis de table n'est pas domicilié à Chevreuse mais dans une commune proche.

OBJET : MULTI ACCUEIL – CRECHE FAMILIALE –
Formalisation des relations entre les C A F et leurs partenaires
Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs et de financement

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 3 Mars 2008, avait approuvé une convention avec la CAF des Yvelines pour la crèche familiale et la structure multi accueil.

Cette convention faisait suite à un courrier du 13/2/2008 de M. le responsable des interventions extérieures de la C A F des Yvelines qui informait que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les C A F contribuent au développement et au fonctionnement d'équipement qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants qui se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi du bon emploi des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés au regard de besoins des familles.

Pour ce faire, une formalisation des engagements des C A F avec leurs partenaires était devenue incontournable.

Aussi, dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions financières des C A F, la C N A F, conformément à la lettre circulaire 20017.121 du 31 Juillet 2007, demandait à la CAFY d'utiliser le modèle de convention nationale d'objets et de financement pour l'ensemble des prestations de service à l'acte et à la fonction, accompagné en annexe d'un référentiel des pièces justificatives nécessaires au traitement administratif de nos droits et à l'analyse qualitative de nos actions.

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement a annulé et a remplacé notre contrat de prestation de service antérieur.

En conséquence, il s'est avéré nécessaire d'approuver et de signer ces conventions relatives :

- . à la crèche familiale
- . au multi accueil

Ces conventions qui précisaient notamment les points suivants :

- . objet de la convention
- . champ de la convention
- . engagement du gestionnaire concernant l'activité gérée par le gestionnaire, concernant le public et concernant les pièces justificatives
- . l'engagement de la CAF
- . les modalités de paiement et de révision des droits (avance, régularisation, mode de calcul)
- . suivi des engagements et évaluation de la convention
- . contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention
- . révision des termes
- . résiliation / suspension
- . durée
- . litige

Or, par courrier en date du 10 Novembre 2010, parvenu en Mairie le 15 Novembre 2010, M. le responsable du Département chargé du partenariat et de la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, nous demande de bien vouloir approuver à nouveau la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAFY et la ville de Chevreuse des structures suivantes :

- . crèche familiale
- . multi accueil

en raison de la gestion de ces services de la petite enfance par la ville de Chevreuse depuis le 1^{er} Janvier 2010 et non plus par le centre communal d'action sociale CCAS et ce conformément aux délibérations conjointes de ces deux établissements publics en date du 8 Septembre 2009 (CCAS) et 20 Octobre 2009 (commune de Chevreuse).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement des structures « Petite enfance » ci-dessous :

- . crèche familiale
- . multi accueil

A intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines - C A F Y - 2 avenue des Près – BP 17 – 78 184 – ST QUENTIN EN YVELINES -

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces deux conventions (crèche familiale et multi accueil)

**OBJET : RESTAURATION DES PEINTURES MAROUFLEES CONSERVEES DANS L'EGLISE
PAROISSIALE
ACCORD DE PRINCIPE NOTAMMENT SUR L'ETUDE PREALABLE**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans l'église Saint Martin de Chevreuse se trouvent un ensemble de toiles qui sont marouflées et décorent une partie de la nef et du chœur de l'Eglise.

Le décor qui s'étend sur trois travées, se lit du chœur vers la nef et chaque toile est divisée en deux scènes par un palmier.

Ces peintures sur toiles marouflées, figurant *les Saintes Litanies*, ont été peintes par Charles Louis de Frédy de Coubertin, pour l'église de Chevreuse entre 1858 et 1860. Ce décor a été présenté en 1863 au Salon des Artistes contemporains de Paris, dans la section « Monuments Publics ».

Mme Cécile Garguelle, de la Direction des Archives départementales des Yvelines, précise que :

« la famille de Coubertin est très anciennement liée à la vallée de Chevreuse. Charles-Louis Frédy de Coubertin est l'élève de Picot, il complète sa formation par de longues études en Italie et plusieurs voyages en Allemagne et au Moyen Orient. Il expose de nombreuses œuvres au Salon des Artistes contemporains de Paris de 1849 à 1887 et réalise plusieurs tableaux et décors pour des églises parisiennes (Saint François Xavier, Sainte Ignace, chapelle des Frères Saint Jean de Dieux), et normandes (Etretat, Mirville).

Si Charles de Coubertin marque dans sa jeunesse (jusque vers 1855), une préférence pour la peinture orientaliste, il se tourne par la suite, sans doute sous l'influence de sa femme, très pieuse, vers une peinture plus rigoureuse et académique qui s'exprime essentiellement dans les sujets religieux.

C'est à partir de 1863, alors que son oeuvre vient d'être officiellement reconnue (il reçoit la Légion d'Honneur sur proposition du Surintendant des Beaux Arts), qu'il produit plusieurs grands décors muraux en utilisant les techniques étudiées en Italie.

Le Département compte avec celui de l'église de Chevreuse deux exemples de ces décors. Ainsi, l'église de St Rémy les Chevreuse conserve des peintures murales composées d'un décor central reprenant l'Assomption de Murillo, encadré par trois médaillons (la Vierge, le Christ, Saint Rémy) peints sur lave et eux-mêmes enchassés dans une frise en sgraffite rouge et or.

La production artistique de Charles de Coubertin est très importante et plusieurs musées exposent ces oeuvres. Elles sont visibles notamment à Laval (Episode de la Peste à Milan, salon de 1851), à Rouen (La Messe dans les catacombes), ou encore au musée du Vatican (Le Cortège pontifical, salon de 1861, réalisé à Rome pour les appartements de Pie IX).

Enfin, fidèle à ses racines, il réalise des vues du château de Chevreuse, des décors pour le château de famille à St Rémy les Chevreuse (aujourd'hui siège de la Fondation Coubertin), et quelques portraits.

Suite à sa visite du 3/12/2010, Mme Cécile Garguelle nous précise :

« ce décor a été réalisé sur un fond de mosaïque d'or en peinture à la cire sur toile marouflée. Il souffre aujourd'hui des choix techniques inventifs et novateurs de Charles de Coubertin et mérite, sans aucun doute, d'être restauré même s'il représente un véritable défi pour les restaurateurs qui seront chargés de restaurer ces peintures.

L'ensemble des peintures est en mauvais état, avec de multiples et diverses dégradations : encrassement très prononcé, désolidarisation des toiles avec le mur, lacunes importantes de toile et de couche picturale, usures et moisissures sur la couche picturale, chancis (opacification..).

Ces altérations doivent être précisément identifiées afin d'en découvrir les causes, car celles-ci peuvent être liées à des facteurs extérieurs aux peintures (fissures dans le mur support, problème d'étanchéité des vitraux..) mais aussi de proposer le traitement de restauration le plus adapté (dépose des toiles, restauration in situ...) ».

Par courrier en date du 8 Décembre 2009, Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Conservateur Général du Patrimoine, nous confirme l'intérêt et la nécessité d'entreprendre, dès que possible, une étude préalable à la restauration de ces peintures marouflées peintes par Coubertin et protégées récemment au titre des Monuments Historiques.

Mme Elisabeth Gautier-Desvaux poursuit en ajoutant que l'urgence de cette opération se justifie par l'état des peintures mais aussi par l'importance que revêt ce décor au sein de l'église paroissiale.

M. le Maire précise qu'une autre visite sur place a eu lieu le 23 Novembre dernier. Suite à cette visite, Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Conservateur Général du Patrimoine, nous confirme par courrier du 6 Décembre 2010, reçu le 13 Décembre 2010, que l'étude préalable à la restauration des six peintures marouflées peintes par Charles-Louis de Frédy de Coubertin, figurant *les Saintes Litanies* et protégées au titre des Monuments Historiques, est inscrite sur le programme départemental de restauration 2011, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée départementale.

Aussi, cette opération pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de la ligne « sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives », dont le taux de prise en charge s'élève à 70 % du montant TTC (les 30 % restant étant à la charge de la commune).

Il est précisé que l'enveloppe financière maximale programmée pour cette opération a été fixée à 18 000 €uros et que par ailleurs, la seconde phase correspondant à la restauration des peintures (programme pluri annuel à définir), pourrait également recevoir le soutien du Département.

C'est la raison pour laquelle Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Conservateur Général du Patrimoine, souhaite dans un premier temps une délibération du Conseil Municipal donnant son accord de principe pour ce projet ou, à minima, une lettre d'intention et ce, afin de pouvoir engager cette opération dès que possible.

Après en avoir délibéré, compte tenu du vif intérêt que présente cette opération « de sauvetage » de ce patrimoine,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de toutes les propositions énoncées par Mme Elisabeth Gautier-Desvaux, Conservateur Général du Patrimoine du département des Yvelines.

- **DONNE** son accord de principe sur l'étude préalable à la restauration des six (6) peintures marouflées peintes par Charles-Louis de Frédy Coubertin figurant « les Saintes Litanies » et protégées au titre des Monuments Historiques.

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les 30 % du montant des études restant à la charge de la commune, soit un montant maximum de $18\,000\text{ €} \times 30\% = 5\,400\text{ €}$.

M. GENOT explique l'urgence technique du dossier ainsi que l'occasion administrative à saisir avant l'extinction, programmée en 2011, des aides financières départementales sur ces études.

OBJET : BUDGET VILLE 2010
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que quel que soit le sérieux avec lequel on élabore le budget primitif, des événements surviennent parfois de nature imprévisible, et altèrent son ordonnancement et les moyens qu'il contient.

En effet, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits ou des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Aussi, des modifications peuvent être apportées par le Conseil Municipal au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

M. le Maire ajoute qu'une partie de ces nouveaux financements sont assurés d'une part par le chapitre dépenses imprévues (vote au BP 2010 pour un montant de 123 100 €uros ; des recettes nouvelles, voire des dépenses réduites).

M. le Maire précise également qu'un certain nombre d'ajustements ont été réalisés dans le cadre de la présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal et c'est le cas ce soir, est appelé à voter une délibération qui modifie le budget primitif en ouvrant des crédits nouveaux ou en complétant les inscriptions initiales (le financement doit être assuré) ou en décidant d'un virement.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à hauteur de :

a) pour la section de fonctionnement

. dépenses ----- 380 000 €
. recettes ----- 380 000 €

b) pour la section investissement

. dépenses ----- 595 700 €
. recettes ----- 595 700 €

- **PRECISE** que le détail de ces dépenses et recettes figure en annexe de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
022 F 01 – DEPENSES IMPREVUES	<u>123 100</u>	<u>(-) 109 700</u>
60 623 - <u>alimentation</u>	<u>190 000</u>	<u>20 000</u>
F 421 – centre de loisirs	-	15 000
F 64 – crèche	-	5 000
<i>NB- transfert de ces services à la ville au 1/1/2010</i>		
60 631 – <u>fournitures d'entretien</u>	<u>22 000</u>	<u>3 500</u>
F 251 – restauration scolaire	6 200	800
F 421 – centre de loisirs	300	300
F 64 - crèche	500	2 000
F 810 – services techniques	2 500	400
60 632 – <u>fournitures de petit équipement</u>	<u>65 000</u>	<u>5 000</u>
<i>Tous les matériaux nécessaires à l'entretien de tous les bâtiments communaux</i>		
F 01 – divers	-	5 000
60 633 – <u>fournitures de voirie</u>	<u>70 000</u>	<u>5 000</u>
<i>Tous les matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie</i>		
F 01 – <u>divers</u>	-	5 000
611 – <u>contrat de prestation de service</u>	<u>425 000</u>	<u>26 700</u>
F 255 – classes d'environnement	52 000	13 000
F 020 – prestations de services informatique	42 800	3 700
<i>. modification paramétrage facturation (1 200 €)</i>		
<i>. mise à jour logiciel cadastre (2 500 €)</i>		
F 833 – contrat espaces verts Parc des Sports	-	10 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
6135 – <u>location de matériel</u>	<u>65 000</u>	<u>3 000</u>
F 810 – services techniques	3 100	500
F 823 – service espaces verts	1 000	1 500
F 025 – terrain de sport	2 000	1 000
61 551 – <u>entretien de véhicules</u>	<u>17 000</u>	<u>1 000</u>

F 020 – administration générale	1 500	1 000
616 – <u>primes d'assurances</u> <i>C L S H (centre de loisirs) et crèche</i> <i>(assurance bâtiments) transfert ville au 1/1/2010</i>	<u>59 000</u>	<u>1 500</u>
6231 – <u>annonces insertions</u>	<u>2 500</u>	<u>1 000</u>
F 020 – administration générale F 833 – espaces verts <i>(annonces recrutement personnel et annonces marchés publics)</i>	500 -	500 500
6236 – <u>catalogues et imprimés</u>	<u>500</u>	<u>500</u>
F 112 – police <i>(tickets horodateurs + carnets PV)</i>	500	500
6261 – <u>frais d'affranchissement</u>	<u>12 500</u>	<u>1 500</u>
F 020 – administration générale	12 500	1 500
6331 – <u>versement transport</u>	<u>18 500</u>	<u>3 000</u>
<i>F 020 – administration générale et tous les autres services</i>	18 500	3 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P 2010 rappel	D M 2010
6458 – <u>cotisations aux autres organismes</u>	<u>15 000</u>	<u>(-) 15 000</u>
F 020- administration générale et autres services <i>(action sociale en faveur du personnel / changement d'imputation comptable)</i>	15 000	(-) 15 000
64 118 – <u>autres indemnités</u>	<u>259 000</u>	<u>15 000</u>
F 520 – action sociale en faveur du personnel <i>(changement d'imputation comptable)</i>	-	15 000
6554 – <u>contribution aux organismes de regroupement</u>	<u>99 600</u>	<u>(-) 40 000</u>
F 311 – conservatoire <i>Contribution personnel en surnombre</i> <i>Modification d'imputation comptable</i>	40 000	(-) 40 000
6555 – <u>contribution au CNFPT</u> <i>(personnel en surnombre)</i>	-	<u>20 000</u>
F 311 – conservatoire (6 mois) <i>Suite à délibération du CM du 8/7/2010</i>	-	20 000
6557 – <u>contribution au titre de la politique de l'habitat</u>	<u>40 000</u>	<u>5 000</u>
70 – participation de la ville aux logements rue de Versailles – S N L – <i>(délibération du C M du 28/9/2010)</i>	40 000	5 000

678 – <u>autres charges exceptionnelles</u>	3 000	3 000
F 421 – centre de loisirs (remboursement à la C A F suite à trop perçu sur prestation de service)	-	3 000
023 – virement à la section d'investissement	1 940 000	430 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 006 000	380 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
7062 – <u>redevance services culturels</u>	8 500	(-) 1 500
F 321 – Bibliothèque Médiathèque	8 500	(-) 1 500
7067 – <u>redevance service périscolaire et enseignement</u>	579 500	(-) 5 000
F 524 - périscolaire	60 000	(-) 5 000
7311 – contributions directes (3 536 000 – 2 612 000) = 924 000 (modification imputation comptable (cf. ci-dessous))	3 536 000	(-) 924 000
7381 – <u>taxe additionnelle aux droits de mutation</u>	200 000	(+) 20 000
7318 – <u>autres impôts locaux ou assimilés</u> Compensation relais 1 ^{er} et 2 ^{ème} composant Modification imputation comptable (cf. ci-dessus)	-	(+) 924 000
74 121 – <u>dotation de solidarité rurale</u>	-	45 000
7473 – <u>participation du Département</u>	43 400	(-) 1 200
F 321 - bibliothèque	8 000	(-) 1 200
74 832 – <u>attribution fond départemental de taxe professionnelle</u>	-	315 000
752 – <u>revenus des immeubles</u>	100 000	(-) 3 500
F 022 – perception (restitution logement fonction 2 mois)	39 000	2 500
F 411 – salle polyvalente	2 500	(-) 1 000
7718 – <u>produits exceptionnels</u>	3 073,61	11 200
F 01 - divers	3 073,61	11 200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 006 000	380 000

RECAPITULATIF DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
023	430 000	7062	(-) 1 500
022	(-) 109 700		
60 623	20 000	7067	(-) 5 000
60 631	3 500	7311	(-) 924 000
60 632	5 000		
60 633	5 000	7318	(+) 924 000
611	26 700		
6135	3 000	74121	(+) 45 000
61 551	1 000		
616	1 500	7473	(-) 1 200
6231	1 000		
6236	500	74832	(+) 315 000
6261	1 500		
6331	3 000	752	(-) 3 500
6458	(-) 15 000	7718	(+) 11 200
		7381	(+) 20 000
64 118	(+) 15 000		
6554	(-) 40 000		
6555	(+) 20 000		
6557	5 000		
678	3 000		
TOTAL	380 000		380 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B P 2010 Rappel	D M 2010
21 571 – <u>matériel roulant</u>		<u>50 000</u>	<u>11 000</u>
F 813 – services techniques Véhicule pick up		-	11 000
21 578 – <u>autre matériel et outillage de voirie</u>		<u>40 000</u>	<u>1 200</u>
F 823 – épandeur à engrais			

2183 – <u>acquisition matériel de bureau et informatique</u>	<u>35 000</u>	<u>5 000</u>
F 212 – tableau numérique (1 supplémentaire + 3 ordinateurs)	8 000	4 500
F 411 – gymnase (1 unité centrale)	-	500
2188 – <u>acquisition autres matériels</u>	<u>48 000</u>	<u>6 500</u>
F 251 – restauration scolaire (chariot réception marchandises – porte sacs)	-	500
F 64 – crèche (multi accueil et crèche familiale) (réfrigérateur, combiné cuisine, landaus, chariot restauration)	-	1 700
F 33 – grilles d'exposition	-	2 000
F 823 – jardins publics – 2 tables de pique nique	-	1 000
F 025 – support vélos tennis	-	500
F 411 – aspirateur gymnase	-	800
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
2313 – <u>CONSTRUCTIONS</u> (travaux de bâtiments) (ONA + PROGRAMMES) (60 000 + 222 000)	<u>1 105 000</u>	<u>282 000</u>
ONA F 020 – pose revêtement de sol (parquet) 1 ^{er} étage Mairie (complément)	5 500	10 000
ONA F 026 – fourniture et pose de 2 colombariums	-	10 000
ONA F 025 – reprise en sous œuvre murs au 10 rue Div. Leclerc	-	3 500
ONA F 211 - école Jacques Prévert . clôture et porte)= 3 500 . fourniture et pose volets roulants = 6 000 . installation gouttière et chéneau = 5 500	-	15 000
ONA F 211 – école Joliot Curie . mise aux normes réseau d'évacuation eaux usées – vide sanitaire	-	8 500
ONA F 814 – travaux de réhabilitation transformateur EDF au Rhodon	-	1 500
ONA F 411 – mise aux normes alarme gymnase	-	2 000
ONA F 71 - St Lubin : installation de chaudières (3)	-	9 500
TOTAL opérations non affectées		<u>60 000</u>
2313 72 F 324 – travaux de réhabilitation Ancien Prieuré (complément de crédits suite à découverte porte latérale)	<u>28 000</u>	<u>62 000</u>
2313 71 F 414 – tribune parc des sports et des loisirs –	<u>300 000</u>	<u>160 000</u>

2312 71 F 414 – AMENAGEMENT PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS – travaux annexes	83 000	170 000
2315 ONA F 830 – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ROUTE DE RAMBOUILLET – (partie)		120 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		595 700

RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P 2010 Rappel	D M 2010
10 222 F 01 – FCTVA	100 000	10 000
10 223 F 01 - TAXE LOCALE D'URBANISME	31 005,88	15 000
1321 – subvention de l'Etat pour plateau multi sport St Lubin	40 000	15 000
2111 ONA F 01 – vente terrain rue J. Mermoz		35 700
1323 ONA F 830 – subvention du département enfouissement de réseaux route de Rambouillet	-	25 000
1322 68 F 322 – subvention Région . restructuration du centre ville (solde)	-	50 000
1346 ONA F 830 – participation pour voirie et réseaux Enfouissement réseaux route de Rambouillet E D F = 11 000 France Télécom = 4 000	-	15 000
021 – virement de la section de fonctionnement	1 940 000	430 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		595 700

INVESTISSEMENT

RECAPITULATIF

DEPENSES		RECETTES	
21571 – matériel roulant	11 000		
21778 – autre matériel de voirie	1 200	1323 – subvention du Département	25 000

2183 – acquisition de matériel de Bureau et informatique	5 000	1321 77 40 - subvention de l'Etat	15 000
2188 – acquisition autres matériels	6 500	021 – virement de la section de Fonctionnement	430 000
2313 – constructions O N A programmes	60 000 222 000	10 223 F 01 taxe locale d'urbanisme	15 000
2315 – travaux de voirie	120 000		
		1346 – participation pour voirie et réseaux	15 000
2312 – immobilisation en cours Aménagement de terrain	170 000	1322 68 F 322 – subvention Région	50 000
		2111 – vente terrain	35 700
		1022 – F C T V A	10 000
TOTAL	595 700		595 700

M. GARLEJ détaille les mouvements comptables en précisant la provenance des crédits supplémentaires mobilisés.

La Dotation de Solidarité Rurale n'a pas été inscrite au Budget Primitif car cette recette très aléatoire selon les exercices, n'est pas connue au moment de l'élaboration du budget (soit avant le 31 Mars ou le 15 Avril). Il en est de même pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

M. DAJEAN s'interroge sur les dépassements liés à la construction de la tribune du terrain de Rugby.

M. GENOT lui précise qu'il convient de distinguer d'une part les travaux de la tribune stricto sensu des travaux d'aménagement adjacents et complémentaires d'autre part (voies de circulation liées aux installations sportives du SIVOM par exemple).

En outre, les experts ont préconisé l'utilisation de terre allégée alors que cette dépense n'était pas incluse dans le cahier des charges, tout comme l'éclairage.

Questions & informations diverses :

Rugby : M. LEBRUN, en sa qualité de membre du comité directeur du Club Athlétique de Chevreuse de Rugby, donne lecture d'une déclaration :

« *Pauvre rugby Chevrotin*

Nous sommes quasiment au milieu de notre première saison de Fédérale 2 et nous ne disposons toujours pas de terrain d'honneur et accessoirement de tribune. Notre entraînement est de plus en plus compliqué par les conditions climatiques comme les terrains sont fermés, on nous coupe l'éclairage et même sur les talus nous ne pouvons nous entraîner.

Alors que mardi dernier 35 joueurs ne pouvaient s'entraîner, les deux gymnases étaient occupés par 4 joueurs de tennis pour des cours privés.

D'autre part, nous ne pouvons disposer d'un couloir de piscine le lundi soir ce qui est important pour le physique des joueurs les lendemains de match (la ville de Chevreuse finance au moins 20 % du budget total). En dehors des scolaires, la piscine n'est elle gérée qu'en terme de rentabilité financière ?

De plus, on nous oblige à payer 50 €uros par joueur. Il me semble avoir voté l'achat du matériel par la commune et cela s'exerce dans un local communal. Est-ce normal ?

Tout cela est indigne du niveau de Fédérale 2 auquel nous jouons.

Nous demandons qu'une action en justice soit engagée contre la SERPEV et des réponses argumentées de la part du SIVOM au niveau des travaux qui le concerne, piste et aire de lancer, et l'accès à la piscine le lundi pour les joueurs du CAC et sur l'accès à la salle de musculation du gymnase de Chevreuse.

En ce qui concerne le centenaire, pourquoi le CAC ne peut-il pas disposer de la salle principale du gymnase le 11 Juin en réservant au mois de Novembre. La solution du barnum nous semble insatisfaisante et bien onéreuse pour la commune.

Devons nous réserver maintenant pour l'année 2012 et fêter nos 101 ans à la place de nos cent ans, ce qui ferait aussi désordre que la plaine de jeux (ex terrain d'entraînement de rugby).

Le mois de Juin est toujours l'occasion de festivités pour les associations de Chevreuse, un minimum d'organisation et d'équité s'impose ».

M. GENOT répond que les impondérables liés entre autres aux intempéries pour un chantier d'une telle envergure sont difficiles à gérer.

Pour ce qui est la ligne d'eau du lundi non obtenue auprès de la piscine Alex Jany, il faut vérifier leur disponibilité auprès du directeur du SIVOM, établissement public et organisme gestionnaire de la piscine.

Concernant l'accès payant à la salle de musculation du gymnase Fernand Léger, il convient de se mettre en rapport avec M. BRUANDET afin d'examiner les tenants et aboutissants du dossier.

M. BRUANDET assure que le match du 9 janvier 2011 contre Vichy aura lieu sur le nouveau terrain d'honneur, quitte à installer un tapis de protection sur les installations d'athlétisme du SIVOM non encore réceptionnées.

M. LEBRUN estime qu'en raison de leur infériorité numérique et de leur âge, les joueurs de tennis devraient laisser leur créneau du gymnase aux joueurs de rugby lorsque leur terrain est impraticable.

Il regrette que le gymnase ne soit pas disponible le 11 juin 2011 pour fêter le centenaire du CAC qui accueillera 400 personnes ; la solution du barnum proposée par la Mairie est perçue comme insatisfaisante et onéreuse.

M. GENOT réaffirme son accord pour accorder 4 000 € de subvention à l'occasion du centenaire de ce club emblématique de la Ville.

M. LEBRUN regrette vivement que la population de Chevreuse ne puisse plus accéder à la déchetterie de Magny les Hameaux à compter du 1/1/2011.

M. le Maire précise que les coûts facturés par la ville de Magny les Hameaux pour cette prestation étaient jusqu'à présent mutualisés à l'échelle des 17 villes du SIOM. Cela signifie que les habitants de 15 communes finançaient, à travers leur TEOM, un service dont ils ne bénéficiaient pas, puisque seuls les habitants de Chevreuse et St Rémy les Chevreuse utilisaient ce service.

En Juin 2009, le Comité syndical du SIOM, rassemblant les élus de toutes les communes, a opté à l'unanimité pour une répartition des charges financières entre les villes en fonction du service rendu.

+

Le SIOM a donc indiqué aux Maires de Chevreuse et St Rémy les Chevreuse l'incidence financière de la prise en charge des coûts liés à l'accès de la déchetterie de Magny les Hameaux. Pour la seule ville de Chevreuse, cela représenterait une dépense de l'ordre de 35 200 €uros ce qui se traduirait par une augmentation de la TEOM% de l'ordre de 5,2 %.

Dans une volonté de maîtriser la pression fiscale sur les usagers et au vu des services déjà existants, notamment les collectes en porte à porte des encombrants et des végétaux, ainsi que l'armoire pour les déchets dangereux

située au centre technique municipal, la ville de Chevreuse a souhaité mettre un terme à la possibilité d'utiliser la déchetterie de Magny les Hameaux.

Toutefois, M. le Maire ajoute qu'une solution alternative est à l'étude avec le Maire de Magny.

Séance levée à 22 h 30.

LE MAIRE,

C. GENOT